

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 21 novembre 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Ghislain Smith.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et M. Marc Dupont, coordonnateur du service de l'Urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale : 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
  - 5.1 Protection contre les incendies**
  - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
  - 5.3 Loisirs et culture**
    - 5.3.1 Demande de fermeture et d'utilisation de rue et infrastructure municipale – Trail des Lutins
    - 5.3.2 séances de patinage libre gratuites dans le cadre du temps des fêtes
  - 5.4 Travaux publics**
    - 5.4.1 ajout de lampe de rue - Quartier # 1
    - 5.4.2 ajout de lampe de rue - Quartier # 4
    - 5.4.3 ajout de lampe de rue - Quartier # 6
    - 5.4.4 paiement de factures - Les Compteurs Lecomte Ltée
  - 5.5 Services administratifs et aéroport**
    - 5.5.1 demande de prix - Lumières de piste à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
    - 5.5.2 comptes du mois;
  - 5.6 Services juridiques et Greffe**

- 5.6.1 protocole d'entente - enseigne projetante - 136, rue de la Reine

## **5.7 Direction générale**

- 5.7.1 modification de la résolution 21-05-004 (Aide financière - Club cycliste Vélocipeg de Gaspé (Sentier du bout du monde) - Phase 6)
- 5.7.2 aide financière remboursable - Comité Centre Artistique de Cap-aux-Os
- 5.7.3 aide financière - Gaspé, Berceau du Canada - Programme intermunicipalités du réseau Québec-France
- 5.7.4 octroi d'un mandat complémentaire à l'organisme Rues principales pour la conceptualisation d'enseignes
- 5.7.5 prolongation de la piste cyclable de Haldimand à Douglastown - Entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

## **5.8 Ressources humaines**

- 5.8.1 fin de la période d'essai de la titulaire au poste d'animatrice aux bibliothèques et à la Culture
- 5.8.2 attribution à l'interne du poste annuel de chauffeur-opérateur-journalier volant l'été et de soir et fin de semaine l'hiver
- 5.8.3 embauche de pompiers à temps partiel

## **5.9 Projets majeurs**

- 5.9.1 paiement de factures – Lien routier
- 5.9.2 avenant #1 – Tapis et chauffage d'appoint - Installation d'une expérience immersive pour le projet de Capitale des pêches maritimes du Québec à Rivière-au-Renard

## **6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

## **7. AVIS DE MOTION**

## **8. RAPPORT DES COMITÉS**

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

## **10. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

## **11. FERMETURE DE LA SÉANCE**

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël  
ET résolu à l'unanimité,  
QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h30, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Isabelle Richard résidente de la rue de l'Entrepôt Elle veut discuter de la qualité de vie de cette rue, surtout au niveau de la circulation et la vitesse des véhicules. Les véhicules circulent vraiment trop vite, elle s'est même fait effleurer par un miroir d'automobile sans être en mesure de voir la marque du véhicule car il est passé trop vite, il y a aussi des courses dans la rue. Elle voudrait que quelque chose soit fait avant qu'il arrive un grave accident car il y a beaucoup d'enfants qui jouent dans cette rue, des adolescents en scooter et des gens qui marchent. Elle suggère de mettre trois (3) panneaux d'arrêt (stop) à l'intersection de la rue du Parc, mettre des dos d'ânes, et avoir un partenariat avec la SQ qui serait présente à des heures spécifiques. Elle ne s'est pas présentée ici pour chialer et veut que la discussion soit positive et qu'on trouve des pistes de solutions.

Réponse : On va regarder la politique de circulation, notamment concernant les dos d'ânes. On va aussi valider les budgets disponibles et faire un rappel au niveau de la SQ pour avoir davantage de surveillance. La question du stop est vraiment intéressante.

DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUE ET  
INFRASTRUCTURE MUNICIPALE – TRAIL DES LUTINS

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture a reçu une demande de fermeture de rue par l'organisme Événements Gaspésia pour le 3 décembre prochain à compter de 14h;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Défilé du Père-Noël a déjà demandé une fermeture de la rue de la Reine le 3 décembre prochain de 16h à 19h30 pour leurs activités (résolution 22-10-041);

CONSIDÉRANT QUE les 2 activités font partie de la programmation Noël du Bout du Monde et que les organismes sont en communication pour l'organisation de leurs événements afin qu'ils soient complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme invite tous les participants à apporter au moins une denrée à remettre à l'Accueil Blanche-Goulet pour soutenir l'organisme et les gens dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'activité Trail des Lutins incite la population à l'activité physique et à se mobiliser dans le centre-ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le montage se fera à la hauteur du Parc Yvette-Bossé et que la partie utilisée le plus sera la section de rue entre l'Auberge sous les arbres et la Brûlerie, Café des Artistes;

CONSIDÉRANT QU'un trajet dans la ville de Gaspé a été remis pour leur trois courses de 1, 3 et 5 km qui provoquera un ralentissement de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le Trail des lutins sera terminée à 16 h45 pour le début de la parade de Noël qui commencera à 17 h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue de la Reine le 3 décembre 2022 de 14h à 19h30 pour la tenue des activités : Trail des Lutins et Défilé du Père-Noël dans le cadre de l'événement Noël du Bout du Monde.

#### **RES 22-11-023**

#### **SÉANCES DE PATINAGE LIBRE GRATUITES DANS LE CADRE DU TEMPS DES FÊTES**

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de Noël du Bout du Monde désire offrir des activités physiques sur le territoire de Gaspé à la population en complémentarité avec les événements;

CONSIDÉRANT QUE le temps des fêtes arrive à grand pas et que le service des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé désire offrir des séances de patinage libre gratuites afin d'animer le territoire lors du long congé des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de gratuité durant le temps des fêtes cadre dans la politique municipale des familles et des personnes âgées tel que stipulé au point 5 des axes de développement de la politique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Noël du Bout du Monde, la journée du 16 décembre de 18h30 à 20h serait offerte pour l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard et la journée du 17 décembre de 18h30 à 20h serait offerte pour le Centre récréatif Luc-Germain de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture désire offrir treize plages horaires de patinage libre gratuites, du 27 au 30 décembre 2022 pour l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture désire offrir dix-huit plages horaires de patinage libre gratuites, du 27 au 30 décembre 2022 sont offertes pour le Centre récréatif Luc-Germain de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le service des loisirs et de la culture à offrir des plages horaires de patinage libre gratuites aux familles et aux personnes âgées dans le cadre de l'événement Noël du Bout du Monde ainsi que pendant la période des fêtes soit du 27 au 30 décembre 2022.

**RES 22-11-024**

**AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER # 1**

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout d'une lampe de rue dans le secteur du 871, boulevard de l'Anse-à-Valleau, dans le quartier # 1;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE la lampe installée sera dorénavant au LED;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour cette lampe s'élèvent à 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec d'un nouveau lampadaire dans le secteur du 871, boulevard de l'Anse-à-Valleau, dans le quartier # 1.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-340-00-644.

**RES 22-11-025**

**AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER # 4**

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout d'une lampe de rue dans le secteur du 1029, montée de Pointe-Navarre, dans le quartier # 4;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE la lampe installée sera dorénavant au LED;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour cette lampe s'élèvent à 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec d'un nouveau lampadaire dans le secteur du 1029, montée de Pointe-Navarre, dans le quartier # 4.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-340-00-644.

**RES 22-11-026**

**AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER # 6**

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout d'une lampe de rue dans le secteur du 20, route des Amoureux, dans le quartier # 6;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE la lampe installée sera dorénavant au LED;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour cette lampe s'élèvent à 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec d'un nouveau lampadaire dans le secteur du 20, route des Amoureux, dans le quartier # 6.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-340-00-644.

**RES 22-11-027**

**PAIEMENT DE FACTURES –  
LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons l'obligation d'installer des compteurs d'eau dans tous les bâtiments non résidentiels et dans 60 résidences sur le territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de fourniture de compteurs d'eau a été donné à Les compteurs Lecomte Ltée par résolution (22-02-039);

CONSIDÉRANT QUE la facture #60865 est d'un montant de 13 462,85 \$ plus les taxes applicables plus un frais de transport de 270,00 \$ et la facture #60866 est d'un montant de 8 909,78 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #60865 d'un montant de 13 462,85 \$ plus les taxes applicables plus un frais de transport de 270,00 \$ et la facture #60866 d'un montant de 8 909,78 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement 1466-21.

**RES 22-11-028**

**DEMANDE DE PRIX - LUMIÈRES DE PISTE  
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT les travaux dans le cadre de l'entente de contribution non remboursable M-30 avec Développement économique Canada à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection prévus sur la voie de circulation menant au nouveau hangar d'avion;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des exigences de Transports Canada, il est requis de munir la voie de circulation de lumières de pistes;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix effectuée auprès de deux (2) fournisseurs, la Ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

- ADB Safegate Canada Inc. 26 800.10 \$ plus les taxes applicables
- ANS Approach Navigation Systems 28 248.12 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue s'avère conforme aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé récupère 100% des taxes applicables lorsqu'il s'agit d'un contrat pour l'aéroport;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de cet équipement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de ADB Safegate Canada Inc. pour l'acquisition de nouvelles lumières de piste à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé au montant de 26 800.10 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au financement admissible en vertu de l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada pour 90% et au surplus non affecté pour 10%.

#### **RES 22-11-029**

#### **ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 153 639.76 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 153 639.76 \$.

#### **RES 22-11-030**

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE - ENSEIGNE PROJETANTE – 136, RUE DE LA REINE**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1241-14 permettant d'autoriser l'occupation de certaines parties du domaine public de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation émise en vertu du règlement susdit se fait par la signature d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'enseigne projetante présentée par la Banque TD pour la propriété située au 136, rue de la Reine;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente au nom de la Ville de Gaspé.

QUE la signature du protocole soit conditionnelle au respect des formalités applicables.

**RES 22-11-031**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 21-05-004 (AIDE FINANCIÈRE – CLUB CYCLISTE VÉLOCIPEG DE GASPÉ (SENTIER DU BOUT DU MONDE) – PHASE 6)**

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-004 octroyant au Club cycliste Vélocipeg de Gaspé une aide financière maximale de 30 000 \$, correspondant à 19.4% des coûts de projet, pour la réalisation de la phase 6 du projet "Sentier du bout du monde";

CONSIDÉRANT les modifications au projet suite à la diminution de certaines aides financières;

CONSIDÉRANT QUE le coût final du projet est de 139 438.94 \$ au lieu de 155 000 \$ comme initialement prévu;

CONSIDÉRANT la demande du comité que la Ville de Gaspé accorde tout de même l'aide financière de 30 000 \$ pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment et la terrasse sont localisés sur le terrain propriété de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le premier paragraphe de la recommandation de la résolution 21-05-004 soit remplacé par le suivant :

«QUE le conseil municipal octroie au Club cycliste Vélocipeg de Gaspé une aide financière de 30 000 \$ pour la réalisation de la phase 6 du projet "Sentier du bout du monde".

**RES 22-11-032**

**AIDE FINANCIÈRE REMBOURSABLE –  
COMITÉ CENTRE ARTISTIQUE DE CAP-AUX-OS**

CONSIDÉRANT le projet de développement et de conversion de l'église de Cap-aux-Os par le Comité Centre Artistique de Cap-aux-Os;

CONSIDÉRANT l'octroi de divers contrats pour l'avancement du projet (chargée de projet, architectes, ingénieurs, notaire, arpenteur-géomètre etc.);

CONSIDÉRANT les diverses aides financières à recevoir (MEI, CPRQ, CCL de Cap-aux-Os);

CONSIDÉRANT les diverses factures à payer;

CONSIDÉRANT le manque de liquidités du comité pour payer ces factures;

CONSIDÉRANT QUE les aides financières seront versées au comité après avoir soumis les preuves de paiement aux partenaires financiers;

CONSIDÉRANT la demande d'aide déposée par le Comité Centre Artistique de Cap-aux-Os le 8 novembre 2022 pour un montant de 40 000 \$ remboursable dans un délai de 9 à 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la demande est de pouvoir procéder au paiement des factures dues;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider le comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie une avance de fonds de 40 000 \$ au Comité Centre Artistique de Cap-aux-Os remboursable avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

QUE cette avance soit prise à même le fond général de la Ville.

**RES 22-11-033**

**AIDE FINANCIÈRE - GASPÉ, BERCEAU DU CANADA –  
PROGRAMME INTERMUNICIPALITÉS  
DU RÉSEAU QUÉBEC-FRANCE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait confirmé sa participation au Programme intermunicipalités du réseau Québec-France pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Gaspé, Berceau du Canada s'était montré intéressé à accueillir l'étudiante provenant de l'échange Québec-France;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme afin que la Ville de Gaspé assume la charge salariale de l'étudiante;

CONSIDÉRANT QUE la charge salariale pour l'été 2022 est de 4 110.74 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 4 110.74 \$ à Gaspé, Berceau du Canada afin de payer le salaire de l'étudiante participant au Programme intermunicipalités du réseau Québec-France.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-629-00-999.

**RES 22-11-034**

**OCTROI D'UN MANDAT COMPLÉMENTAIRE  
À L'ORGANISME RUES PRINCIPALES  
POUR LA CONCEPTUALISATION D'ENSEIGNES**

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-059 octroyant le mandat de conceptualisation d'enseignes pour les entrées de villes, l'identification des parcs industriels et d'autres pôles d'importances dans la municipalité à l'organisme Rues principales;

CONSIDÉRANT QUE suite à une présentation, quelques changements devraient être apportés;

CONSIDÉRANT QU'avec une banque d'heures de 20h, l'organisme devrait pouvoir y apporter les modifications nécessaires et faire une brève présentation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer le mandat complémentaire en faveur de l'organisme Rues principales pour la finalisation du mandat de conceptualisation d'enseignes.

QUE la dépense maximale de 2 200 \$, plus les taxes applicables soit imputée au surplus non affecté.

**RES 22-11-035**

**PROLONGATION DE LA PISTE CYCLABLE  
DE HALDIMAND À DOUGLASTOWN –  
ENTENTE DE COLLABORATION  
AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

CONSIDÉRANT la résolution 20-02-024 confirmation l'appui de la Ville de Gaspé au comité citoyens pour la réalisation de leur projet de prolongation de la piste cyclable de Haldimand vers Douglastown;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation permettrait la création d'un corridor récréotouristique Gaspé-Sandy-Beach-Haldimand-Douglastown;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation permettrait l'amélioration des déplacements actifs, efficaces et sécuritaires entre les secteurs de Gaspé et Douglastown;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation faciliterait l'accès aux installations municipales du côté de Haldimand et aux atouts naturels et humains du côté de Douglastown;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation permettrait également d'assurer la sécurité des usagers du secteur littoral par l'ajout d'une passerelle pour cyclistes et piétons;

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation du Chemin de fer de la Gaspésie (CFG) par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE le MTMD souhaite limiter l'ajout d'infrastructure dans l'emprise ferroviaire et tient à s'assurer que les

infrastructures proposées permettront d'assurer la sécurité des usagers (trains, piétons, cyclistes);

CONSIDÉRANT la volonté du MTMD de remettre en service le tronçon 3 (Port-Daniel-Gaspé) dès que possible;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD souhaite qu'il y ait arrimage entre les interventions ciblées et les travaux à venir afin de ne pas retarder la mise en service;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD aimerait donc collaborer au développement de la piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE les activités de conception entourant la protection de la voie ferrée contre l'érosion et la submersion côtière débuteront prochainement;

CONSIDÉRANT QU'il faudra attendre de connaître les solutions proposées pour la protection de la voie ferrée contre l'érosion et la submersion côtière avant de pouvoir arrimer le tracé de la piste multifonctionnelle avec les ouvrages proposés;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que le MTMD prendrait à sa charge (exécution et coûts) les activités suivantes :

- analyser la possibilité d'augmenter le dégagement horizontal sous la structure localisée au PM 98.20 (viaduc de la rue de la Plage);
- la conception de la passerelle au PM 97.60 et ses approches;
- l'étude de sécurité pour confirmer le type d'aménagement à privilégier pour la piste multifonctionnelle lorsque celle-ci est située à proximité ou à l'intérieur de l'emprise ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE la conception des portions de la piste multifonctionnelle localisées à l'extérieur de l'emprise sera de la responsabilité du comité;

CONSIDÉRANT QU'advenant que le MTMD déciderait de participer également à la réalisation des travaux du projet, qu'il faudra alors établir les rôles et responsabilités des parties impliquées (MTMD, comité, Ville de Gaspé) et officialiser ce partenariat par le biais d'une entente;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal est que le comité citoyens ait la maîtrise d'œuvre du projet jusqu'à la finalisation des plans et devis et les acquisitions s'il y a lieu et que la Ville de Gaspé ait la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est disposée à assurer l'entretien de la passerelle et de la piste multifonctionnelle après la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mandate le directeur général ou la directrice des Loisirs et de la culture afin de négocier une entente de collaboration avec le MTMD dans le but d'établir les rôles et responsabilités des parties impliquées dans le projet de prolongation de la piste multifonctionnelle pour relier Haldimand à Douglastown.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à prendre l'entière responsabilité de l'entretien de la piste multifonctionnelle, incluant la passerelle après la réalisation des travaux.

**RES 22-11-036**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE LA TITULAIRE  
AU POSTE D'ANIMATRICE AUX BIBLIOTHÈQUES ET À LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'une titulaire au poste d'animatrice aux bibliothèques et à la Culture, soit madame Anne-Sophie Boudreau, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement madame Anne-Sophie Boudreau dans sa fonction d'animatrice aux bibliothèques et à la Culture de la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

**RES 22-11-037**

**ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL  
DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER VOLANT L'ÉTÉ  
ET DE SOIR ET FIN DE SEMAINE L'HIVER**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur ces postes;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée la plus ancienne a refusé le poste et que le deuxième a accepté le poste et qu'il possède les qualifications requises pour ce poste sauf un permis de conduire classe 1 en cours d'obtention étant donné les délais à respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste annuel de chauffeur-opérateur-journalier volant l'été et de soir et de fin de semaine l'hiver à monsieur Caleb Gaul, et ce, rétroactivement au 10 novembre 2022.

QUE le tout soit conditionnel à l'obtention de sa classe 1 de permis de conduire valide dans les 6 mois de son embauche à ce poste.

QUE la période d'adaptation de la personne salariée débute à compter du premier jour à ce nouveau poste et pour une durée de 3 semaines.

QUE les conditions salariales soient le titre d'emploi et l'échelon salariale de chacun selon la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (62%) et 02-330-00-141 (38%).

CONSIDÉRANT la politique d'embauche des pompiers adoptée par la résolution 12-05-18;

CONSIDÉRANT le manque de pompiers à temps partiel pour les casernes de Gaspé, Rosebridge, Saint-Maurice et Douglastown;

CONSIDÉRANT QUE le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande les candidatures de cinq (5) nouveaux pompiers à temps partiel pour ces casernes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Gaspé madame Johanne Ferguson.

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Rosebridge madame Sylvie Cotton et monsieur Michel Cotton.

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Douglastown monsieur Dylan Hautcoeur-Shaw.

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de St-Maurice monsieur Benoît Joncas-Leblanc.

CONSIDÉRANT QUE le transport de pales d'éoliennes de 107 m produites par LM Windpower nécessite la construction du nouveau lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE des travaux connexes aux travaux déjà octroyés sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les factures suivantes :

| Fournisseur                             | No facture    | Montant<br>(plus les taxes applicables) |
|-----------------------------------------|---------------|-----------------------------------------|
| Les Excavations Dubé<br>et Cassivi inc. | 69038         | 562.21 \$                               |
| Les Excavations Dubé<br>et Cassivi inc. | 69015         | 105.00 \$                               |
| Simard Côté Monette<br>Notaires inc.    | 22P11430093-1 | 1 991.00 \$                             |

|                             |            |              |
|-----------------------------|------------|--------------|
| Aupin Multi-Services inc.   | 2215       | 895.00 \$    |
| Rodeway Inn                 | 836561690  | 1 021.85 \$  |
| Tremblay Bois Mignault      | 0000127341 | 998.75 \$    |
| Tremblay Bois Mignault      | 0000127352 | 1 917.90 \$  |
| Tremblay Bois Mignault      | 0000127343 | 12 451.33 \$ |
| Tremblay Bois Mignault      | 0000127355 | 6 202.50 \$  |
| Excavation Robertson Touzel | 2369       | 8 650.00 \$  |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures au montant total de 34 795.54 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

#### **RES 22-11-040**

#### **AVENANT #1 – TAPIS ET CHAUFFAGE D'APPOINT – INSTALLATION D'UNE EXPÉRIENCE IMMERSIVE POUR LE PROJET DE CAPITALE DES PÊCHES MARITIMES DU QUÉBEC À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté l'entreprise Cadabra pour la conception et l'installation d'une expérience immersive pour le projet de Capitale des pêches maritimes du Québec (résolution 22-02-006);

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires de 5 865,46 \$, plus les taxes applicables sont requis pour l'installation d'un tapis pour le recouvrement de plancher à l'intérieur du nouveau théâtre et que ce tapis n'était pas prévu dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires de 10 769,00 \$, plus les taxes applicables sont requis pour l'installation d'un chauffage d'appoint à l'accueil du théâtre et d'un chauffage radian à l'intérieur du théâtre et que ce chauffage n'était pas prévu dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE Cadabra nous a soumis une proposition d'avenant le 18 novembre 2022 pour un montant de 16 634,46 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de l'avenant #1 pour les coûts supplémentaires liés au tapis et au chauffage d'appoint dans le cadre du mandat de conception et d'installation d'une expérience immersive pour le projet de Capitale des pêches maritimes du Québec à Rivière-au-Renard soit autorisé à Cadabra, au montant de 16 634,46 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1473-22.

À 19h51, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Daniel Martin:

Concernant le point 5.7.2, ça fait plaisir d'entendre que cette aide sera accordée par la ville. Une avance de fonds a toujours un caractère de prêt. Est-ce que cette avance de prêt est assortie d'intérêt et d'une pénalité si le tout n'est pas remboursé au 1<sup>er</sup> décembre 2023?

Réponse: Non, et il y aura un protocole d'entente de signé avec l'organisme.

**RES 22-11-041**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 19H53 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière